

CONSTITUTION DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Dénomination (nom) de la société	
Durée de la société (1 à 99 ans)	
Siège social (adresse de la société) <i>Numéro et voie :</i> <i>Complément :</i> <i>Commune :</i>	
Objet social - Activité principale	
Code APE souhaité	
Activités secondaires	
Montant du capital social	

CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

☐ 31 décembre (année civile)

☐ Autre date, à préciser :

Fournir :

- *Dernier avis de taxe foncière / facture de moins de trois mois à l'adresse du siège social*
- *Ou contrat de domiciliation et extrait Kbis de la société*

GÉRANCE

- **Gérant(s) :**
 - Gérant 1 (NOM et prénoms) :
 - Nom et prénom de son père :
 - Nom et prénom de sa mère :
- **Si co-gérance :**
 - Gérant 2 (NOM et prénoms) :
 - Nom et prénom de son père :
 - Nom et prénom de sa mère :
 - Gérant 3 (NOM et prénoms) :
 - Nom et prénom de son père :
 - Nom et prénom de sa mère :
- **Si gérant non associé :**

Nom (d'état-civil) :	
Prénoms :	
Profession	
Date et lieu de naissance	
Nationalité	
Adresse : Numéro et voie : Complément : Commune :	
Téléphone :	
E-mail	

POUVOIR DU OU DES GERANTS

- **Pouvoir du ou des gérant(s) - Merci de bien vouloir choisir entre :**
 - ☐ **Pouvoirs illimités dans le cadre de l'objet social**
 - ☐ **Pouvoirs limités** : Une autorisation des associés sera requise pour les actes suivants :
 - ☐ La vente, l'échange de tout actif immobilier et l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer ;
 - ☐ Le placement de tout produit d'une vente ;
 - ☐ La conclusion ou la réalisation de toute convention prévoyant l'emprunt de fonds par la société. Le gérant pourra toutefois souscrire tout emprunt au nom de la société à condition soit d'obtenir une renonciation expresse de la banque à poursuivre les associés incapables, soit d'en avoir reçu l'autorisation à l'unanimité des associés mineurs représentés par leur administrateur légal, ainsi que l'autorisation du juge des tutelles ;
 - ☐ L'octroi de toute garantie, lettre de confort ou d'une sûreté par la société en garantie d'une de ses dettes ou obligations ;
 - ☐ Si SCI familiale : **Premier gérant pouvoir illimités et gérants successifs pouvoirs limités**

AGRÉMENT (AUTORISATION DES ASSOCIÉS SELON UNE MAJORITÉ À DÉFINIR OU L'UNANIMITÉ) :

- **Mutation entre vifs (ventes, échanges, donations...) :**

Merci de bien vouloir choisir entre :

- ☐ Agrément dans tous les cas
- ☐ Agrément dans tous les cas sauf pour associés/conjoint d'eux
- ☐ Agrément dans tous les cas sauf pour associés/ascendant/descendant d'eux
- ☐ Agrément dans tous les cas sauf pour associés/conjoint/ascendant/descendant d'eux

- **Mutation pour cause de décès (succession) :**

Merci de bien vouloir choisir entre :

- ☐ Agrément de tous les héritiers, ayants droits et légataires
- ☐ Continuité avec tous les héritiers, ayants droit et légataires
- ☐ Continuité avec le conjoint survivant seul
- ☐ Continuité avec un ou plusieurs des héritiers ou ayants droits
- ☐ Continuité avec les seuls associés survivants

QUORUM ET MAJORITE DES DÉCISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Les décisions extraordinaires sont celles modifiant les statuts ou ayant un impact important sur la société. Elles incluent notamment la cession d'actifs (immobilier), les opérations de fusion ou d'emprunt, la révocation d'un gérant, ainsi que toute décision affectant le capital et les engagements des associés.

- **Quorum requis pour une assemblée extraordinaire valide**

- ☐ 3/4 des associés présents ou représentés
- ☐ Autre à préciser :

- **Majorité pour adoption des décisions extraordinaires**

- ☐ Unanimité
- ☐ Si SCI ≤ 4 associés : 3/4
- ☐ Si SCI > 4 associés : 2/3
- ☐ Autre à préciser :

FISCALITE

Merci de bien vouloir choisir entre ces deux régimes :

- ☐ Impôt sur le revenu (IR) – régime applicable par défaut
- ☐ Impôt sur les sociétés (IS)

Si option pour l'impôt sur les sociétés, merci de bien vouloir compléter :

- Régime d'imposition à l'impôt sur les sociétés :
 - ☐ Réel simplifié IS
 - ☐ Réel normal IS

- Régime d'imposition à la TVA :
 - ☐ Franchise en base TVA
 - ☐ Réel simplifié TVA
 - ☐ Réel normal TVA
 - ☐ Mini réel TVA
 - ☐ Activité exonérée ou hors champ TVA

- Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option :
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

- Option pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable :
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

- Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4000€ / an :
 - ☐ Oui
 - ☐ Non

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La SELAS Le Goff, Omarjee & Associés, Notaires, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles vous concernant pour l'accomplissement des activités notariales, notamment la réalisation et le suivi des formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données sont traitées par les personnes habilitées au sein de l'office et, le cas échéant, par nos sous-traitants en charge de missions spécifiques (notamment hébergement, maintenance informatique, etc.).

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques ou, le cas échéant, le livre foncier ; les instances et organismes du notariat ainsi que les fichiers centraux de la profession (Fichier Central des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ; les offices notariaux participant ou concourant à l'acte ; les établissements financiers concernés ; les organismes de conseil spécialisés dans la gestion des activités notariales ; le Conseil Supérieur du Notariat ou son délégataire, pour la production de statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ; les organismes publics ou privés intervenant dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées, du gel des avoirs, des sanctions, ainsi que de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les données vous concernant sont conservées selon les durées suivantes : les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités ; l'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans, et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées ; les données relatives aux vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

OFFICE NOTARIAL DE SAINT-PIERRE · BUREAU PRINCIPAL

22 allée de la Piscine · Centre Casabona · 97410 Saint-Pierre · La Réunion

Accès par le centre commercial Casabona (depuis la 4 voies et depuis la rue Luc Lorian)

Parking en sous-sol · Accès direct ascenseur

T 02 62 35 44 77 · office@lgoa.notaires.fr

legoff-omarjee-associés.notaires.fr